



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/210
Du 10 juillet 2024**

Attribution du marché de travaux d'amélioration des performances énergétiques par la création d'une isolation thermique extérieure et la réfection de la toiture terrasse d'un groupe scolaire – Marché 2024-17

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer des travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure et réfection complète de la toiture terrasse, la zone de travaux correspondant aux bâtiments scolaires des écoles Maternelle et Élémentaire de la Ferme du Temple,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 13 mai 2024,

CONSIDERANT que le marché est constitué d'un lot unique composé de deux tranches dont une tranche ferme et une tranche optionnelle,

CONSIDERANT que neuf (09) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 10 juin 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que l'offre de la société SOGED a été déclarée anormalement basse,

CONSIDERANT que la SARL GEC ILE DE FRANCE en groupement avec ETABLISSEMENTS SALLANDRE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature du marché numéroté 2024-17 :

2024/

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE le marché relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques par la création d'une isolation thermique extérieure et la réfection de la toiture terrasse d'un groupe scolaire au groupement solidaire dont le mandataire est la société SARL GEC ILE DE FRANCE dont le siège social se situe 283, avenue Laurent Cély – 92 230 Gennevilliers, en groupement avec la société Etablissements SALLANDRE, sise à 59 rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :
- **Tranche ferme** : ITE + Toiture terrasse : **1 247 639,04 € HT**
- **Tranche optionnelle** : Travaux de reprise d'étanchéité suivis à l'installation des panneaux photovoltaïques : **15. 858,30 € HT.**

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **11 JUIL. 2024**

Publié le : **11 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 10/07/2024 à 18:16